

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-662**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le samedi 3 octobre 2026 - Déménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Ethan POUHAIR, demeurant 75 rue Edith Piaf, 72000 LE MANS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Monsieur POUHAIR de procéder à un déménagement, au n°2 de la rue d'Huisne (rue piétonne), sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le samedi 3 octobre 2026, de 8h00 à 13h00, Monsieur POUHAIR sera autorisé à occuper le domaine public, avec un véhicule léger, le long du n°2 de la rue d'Huisne, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

L'accès aux commerces avoisinants devra rester maintenu.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur POUHAIR doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 28 septembre 2026

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

